Conclue entre d'une part :

L'Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins, association de droit public régie par la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, située rue Dejoncker 46 à 1060 Bruxelles, représentée par Monsieur Renaud Witmeur, en sa qualité de Président et par Monsieur Etienne Wéry, en sa qualité d'Administrateur délégué,

Ci-après dénommée « iris-Faîtière »,

Et d'autre part :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal prise en séance du, Madame Faouzia Hariche, Echevine en charge de l'Instruction Publique francophone, de la Jeunesse et des Ressources Humaines, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en sa qualité de pouvoir organisateur de la Haute École Francisco Ferrer (ci-après dénommée la « HEFF »), sise rue de la Fontaine 4, 1000 Bruxelles,

Ci-après dénommée « la Ville de Bruxelles »,

Ci-après dénommées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Iris-Faîtière est une association de droit public chargée de la direction et de la gestion générale des activités hospitalières des hôpitaux publics bruxellois. Elle dispose d'une structure de formation à destination des membres des personnels des hôpitaux faisant partie de son réseau. Cette structure de formation s'appelle « iris Academy ». Par le biais de cette structure de formation, iris-Faîtière propose notamment une plateforme d'apprentissage en ligne (modules e-learning).

Iris-Faîtière et la Ville de Bruxelles souhaitent développer ensemble un partenariat au bénéfice de la formation des étudiants du département paramédical de la HEFF.

Dans ce cadre, iris-Faîtière souhaite proposer au département paramédical (soins infirmiers, sage-femme et technologue de laboratoire médical) de la HEFF l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne développée par iris Academy dans le but de participer activement à l'apprentissage de leurs étudiants en donnant la possibilité à ceux-ci de suivre des modules de formation de type professionnel qui ont actuellement cours dans les hôpitaux publics de la région bruxelloise.

Un certificat de réussite relatifs à ces modules de formation sont téléchargeables par les utilisateurs une fois le cours terminé. Par exemple, il y a un certificat de réussite du module « hygiène des mains », du module « règle de trois », etc. L'obtention de ces certificats de réussite participera à augmenter la qualité des stages des étudiants durant leurs études et leur donnera une réelle valeur ajoutée lors du processus de recrutement en fin d'études.

Les Parties se sont concertées pour convenir des modalités d'accès à la plateforme et de sa diffusion.

Convention relative à l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne Iris-Academy Iris-Faîtière/Ville de Bruxelles (Haute École Francisco Ferrer) –

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'accès aux modules e-learning et de sa diffusion.

IL EST DÈS LORS CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définitions

<u>iris-Academy</u>: plateforme d'apprentissage en ligne qui permet au membre du personnel hospitalier du réseau iris de suivre certaines formations en ligne.

Service: ensemble des fonctionnalités offertes sur la iris-Academy via l'accès conféré

<u>Compte :</u> compte ouvert pour une personne physique, nécessairement majeure et capable (responsable légal) permettant à elle-même d'accéder à iris-Academy.

<u>Identifiants</u>: Adresse e-mail ainsi que tout code confidentiel ou mot de passe permettant à un compte «étudiant» de s'identifier afin d'accéder à son Espace personnel.

<u>Contenu</u>: Informations, données, textes, logiciels, musiques, sons, photographies, images, vidéos, messages ou tout autre élément mis en ligne sur iris-Academy.

<u>Bénéficiaires</u>: étudiants et corps professoral du département paramédical de la HEFF, sections soins infirmiers et sage-femme, ayant accès de par la présente convention à l'ensemble des modules e-learning.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès à la plateforme iris-Academy, en particulier à ses modules de formation en ligne, et les conditions dans lesquelles iris-Faîtière concède à la Ville de Bruxelles le droit de diffuser cet accès à ses bénéficiaires.

Article 3 : Droits et obligations d'iris-Faîtière

a. Obligation de moyen

L'association iris-Faîtière s'engage à prendre toutes les dispositions et à mettre en œuvre les ressources pour assurer la mise en place des moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention. L'association iris-Faîtière n'assume pas une obligation de résultat mais une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations.

b. Améliorations et nouvelles fonctionnalités

L'association iris-Faîtière s'engage à faire bénéficier la Ville de Bruxelles des améliorations continues qui seront apportées à iris-Academy dans la mesure où elles se révèlent intéressantes pour cette dernière.

La Ville de Bruxelles n'est pas en droit de requérir l'adaptation du contenu de la plateforme. Iris-Faîtière se réserve le droit d'apporter au contenu toutes les modifications et améliorations qu'elle jugera nécessaires et utiles dans le cadre du bon fonctionnement de la plateforme.

c. Identification des bénéficiaires

, Les bénéficiaires sont les étudiants officiellement inscrits aux années d'étude du département paramédical de la HEFF, sections soins infirmiers, sage-femme et technologue de laboratoire médical. En cas de volonté de la Ville de Bruxelles de donner l'accès à iris-Academy à d'éventuels autres bénéficiaires que les étudiants des sections soins infirmiers, sage-femme et technologue de laboratoire médical de son département paramédical, la Ville de Bruxelles (par exemple, la direction de la catégorie paramédicale de la HEFF) doit demander l'autorisation expresse à l'association iris-Faîtière.

La HEFF fournit à iris-Faîtière en début d'année académique la liste des bénéficiaires et de leurs adresses e-mails. Cette liste sera mise à jour mensuellement par le secrétariat du Département paramédical de la HEFF en fonction des nouvelles inscriptions ou des défections en cours d'année académique et envoyé à support@irisacademy.freshdesk.com au moyen d'un fichier de données de type tableau Excel fourni par iris-Academy. En effet, si un étudiant bénéficiaire quitte la HEFF en cours d'année, son accès devra lui être retiré. Il est interdit à iris-Faîtière d'utiliser les noms et adresses e-mails des bénéficiaires pour toute autre utilisation que l'accès à iris-Academy.

Article 4: Droits et obligations de la Ville de Bruxelles

a. Collaboration et information

En vue d'assurer une étroite collaboration entre les Parties, la Ville de Bruxelles (ou laisse le personnel de la HEFF) désigne (désigner) au sein de la HEFF une personne ressource unique chargée d'assurer la communication avec iris-Faîtière, et seule habilitée à interpeller la personne contact désignée par iris-Faîtière.

Cette personne ressource unique désignée par la Ville de Bruxelles peut introduire des suggestions d'amélioration. iris-Faîtière reste libre de tenir compte ou non des suggestions remontées par la personne ressource.

La personne de contact identifiée est :

XXXXXXXX XXXXXXXX

b. Contrepartie du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation d'iris-Academy est concédé à la Ville de Bruxelles à titre gratuit.

La Ville de Bruxelles s'engage en contrepartie à envoyer ses étudiants en soins infirmiers et sage-femme en stage dans un des hôpitaux du réseau Iris au moins une fois durant leur dernière année académique de formation.

La Ville de Bruxelles s'engage également dans un partenariat actif à l'amélioration des modules existants d'iris-Academy et à la création de nouveaux modules de formation dans le domaine des soins infirmiers, et ce à la demande du responsable d'iris-Academy et en fonction des disponibilités des membres du personnel de la Ville de Bruxelles. Dans ce cadre, le corps professoral du département paramédical de la HEFF pourra être invité à certaines réunions de travail liées au développement de modules e-learning, au bénéfice des deux Parties et y participera suivant ses disponibilités.

Convention relative à l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne Iris-Academy Iris-Faîtière/Ville de Bruxelles (Haute École Francisco Ferrer) –

c. Non-divulgation des éléments relatifs à l'application

La Ville de Bruxelles s'interdit expressément de communiquer tout élément en sa possession concernant les modules e-learning mis à sa disposition et prend toutes les précautions nécessaires afin d'éviter la divulgation illicite.

La Ville de Bruxelles s'engage également à ce que les bénéficiaires utilisateurs respectent ces obligations.

4

Article 5 : Propriété

a. Propriété de la plateforme e-learning

Il est rappelé que la présente convention ne confère à la Ville de Bruxelles et aux bénéficiaires utilisateurs aucun titre ou droit de propriété sur iris-Academy et sur ses contenus, ceux-ci demeurant la propriété exclusive d'iris-Faîtière.

La Ville de Bruxelles ne bénéficie d'aucune prérogative si ce n'est l'utilisation et la diffusion à des bénéficiaires utilisateurs des contenus d'iris-Academy dans le strict respect des dispositions de la présente convention.

b. Propriété intellectuelle

L'association iris-Faîtière dispose toujours de la propriété intellectuelle d'iris-Academy. En aucun cas, la présente convention ne peut être interprétée comme une cession de droits intellectuels relatifs à iris-Academy.

Ces droits comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les contenus de la plateforme et leur mise à jour ;
- le droit de présenter la plateforme par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu ;
- le droit d'adapter, de modifier, de transformer, faire évoluer en tout ou en partie la plateforme ;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de commercialisation, sous quelle que forme, quelque support et quelque moyen que ce soit.

Article 6 : Non-exclusivité

L'association iris-Faîtière n'accorde pas un droit d'exclusivité à la Ville de Bruxelles. iris-Faîtière se réserve le droit de mettre à disposition librement iris-Academy et ses mises à jour à d'autres partenaires.

<u>Article 7 : Responsabilité</u>

a. Généralités

L'association iris-Faîtière ne sera tenue que de son dol, sa faute lourde ou de sa faute légère si celle-ci présente dans son chef un caractère habituel plutôt qu'accident. Seuls les dommages directs pourront le cas échéant faire l'objet d'une réparation.

b. Réseau

La Ville de Bruxelles est consciente et accepte que les réseaux Internet puissent avoir des capacités de transmission inégales. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet dans son ensemble et des réseaux informatiques entrants et sortants.

c. Hébergement et gestion des accès

L'hébergement d'iris-Academy et ses accès sécurisés n'étant pas assurés par iris-Faîtière, celle-ci ne pourra pas être tenue responsable des difficultés imputables à l'hébergement sur le serveur, au fonctionnement défectueux ou à sa mauvaise exécution.

La responsabilité d'iris-Faîtière ne pourra être ni recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de toute ou partie de l'accès à iris-Academy, d'une difficulté liée au temps de réponse et d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque.

L'association iris-Faîtière n'assume aucune obligation relative à la sécurité du serveur contre les intrusions interne et/ou externe.

Les bénéficiaires peuvent accéder au service via un accès internet grâce à un terminal PC ou mobile de type tablette (pas smartphone).

Il appartient au bénéficiaire de s'assurer des pré-requis techniques nécessaires pour une utilisation optimale du service.

Sur ce point, le bénéficiaire doit disposer d'un accès à l'Internet avec une bande passante suffisante et posséder un matériel informatique équipé, notamment d'une carte son et d'une carte vidéo opérationnels.

Enfin, en cas d'incident dans l'accès aux services, une adresse dédiée est à disposition pour mettre en place une éventuelle remédiation technique : XXXXXXXX

Le bénéficiaire inscrit s'engage à conserver secrets ses identifiants et à ne pas les communiquer à des tiers. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des identifiants du bénéficiaire et leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité du bénéficiaire.

Si l'un des éléments d'identification du compte est perdu ou volé, le bénéficiaire doit en informer, sans délai, la HEFF qui informera alors immédiatement iris Faîtière qui procédera alors à l'annulation et/ou la mise à jour immédiate(s) de l'identifiant concerné. Tout accès, utilisation du service et transmission de données effectués à partir de l'espace personnel sera réputé avoir été effectué par le ou les bénéficiaires du compte auquel l'espace est rattaché.

d. Contenu

Convention relative à l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne Iris-Academy Iris-Faîtière/Ville de Bruxelles (Haute École Francisco Ferrer) –

L'association iris-Faîtière ne pourrait garantir que le contenu d'iris-Academy soit exempt d'erreur, ni garantir sa complétude, son actualité et son exhaustivité.

Certaines informations et données disponibles dans iris-Academy sont produites par des tiers: iris-Faîtière s'engage à faire ses meilleurs efforts pour en garantir un caractère fiable et pertinent mais ne saurait être tenue pour responsable du contenu et des éventuelles erreurs. iris-Faîtière s'engage à préciser l'origine des informations et données disponibles dans la plateforme.

e. Gestion des résultats

L'association iris-Faîtière n'est pas responsable du suivi des résultats obtenus par les utilisateurs et du suivi des modules de formation sur iris-Academy.

La HEFF informe iris-Faitière des membres du personnel autorisés à accéder aux résultats des étudiants. iris-Faitiere accorde à ces personnes des droits supplémentaires dans le système afin qu'elles aient accès aux résultats de la formation.

La responsabilité du traitement de ces données incombe entièrement à la Ville de Bruxelles.

f. <u>Diffusion</u>

La Ville de Bruxelles diffuse sous sa seule responsabilité la plateforme d'apprentissage en ligne d'iris Academy. Elle est seule responsable de ses relations avec les bénéficiaires utilisateurs.

g. Force majeure

Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou l'autre Partie, contre lequel celle-ci n'a pu raisonnablement se prémunir et qui rend l'exécution de la convention momentanément impossible constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations de la présente convention.

Sera considérée comme cas de force majeure tout fait ou circonstance, irrésistible, extérieur aux Parties, indépendant de leur volonté, inévitable et qui ne peut être empêché malgré tout effort possible.

La Partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre Partie dans les 10 jours ouvrables par lettre recommandée avec accusé de réception, suivant la date à laquelle elle aura eu connaissance du cas de force majeure.

Les Parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de la survenance et de la permanence du cas de force majeure sur les conditions dans lesquelles la présente convention peut être exécutée. Si le cas de force majeure rend impossible une partie de l'exécution de la convention, les Parties discutent entre elles quant à une éventuelle poursuite de la convention.

Au cas où la suspension de la convention se poursuivrait au-delà d'un délai de trois mois, chacune des Parties se réserve la possibilité de résilier la présente convention après un délai d'un mois suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant sa décision.

Article 8 : Bonne foi

Convention relative à l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne Iris-Academy Iris-Faîtière/Ville de Bruxelles (Haute École Francisco Ferrer) –

Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

Article 9 : Confidentialité

a. De la présente convention

Les Parties s'engagent à maintenir confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers toutes les informations et/ou documents dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention. D'une manière générale, toutes les informations et/ou documents, fichiers, échangés entre les Parties, dans le cadre de la présente convention et relativement à iris-Academy sont présumés être confidentiels.

Les obligations de confidentialité prévues par la présente convention persistent aussi longtemps que les informations en question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin de la présente convention. Seules les Parties, de commun accord, peuvent lever la confidentialité.

b. De la politique de confidentialité de la plateforme d'apprentissage en ligne iris-Academy

Le traitement informatisé des données personnelles des bénéficiaires s'effectue dans ce cadre en conformité avec la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel transposant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La politique de confidentialité de la plateforme iris-Academy est destinée à informer les bénéficiaires en toute transparence de l'utilisation de leurs données personnelles dans le cadre de l'utilisation de la plateforme.

Lors de leur première connexion, les bénéficiaires devront prendre connaissance de la politique de confidentialité des données en faisant défiler la page ad hoc. En accédant à leur espace de formation en ligne, les bénéficiaires reconnaissent avoir pris connaissance et accepter automatiquement ladite politique.

Après la première connexion, les bénéficiaires pourront retrouver à tout moment la politique de confidentialité d'iris-Academy dans la rubrique « Conditions générales d'utilisation ».

Les termes de la politique de confidentialité de la plateforme iris-Academy est jointe à la présente convention **en annexe 2**.

Article 10: Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée par une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Article 11 : Cessation des relations

Convention relative à l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne Iris-Academy Iris-Faîtière/Ville de Bruxelles (Haute École Francisco Ferrer) –

En cas de cessation de la présente convention, pour quelques causes que ce soit, la Ville de Bruxelles s'engage à ne plus diffuser iris-Academy et à ne plus en faire de démonstrations.

Il est expressément convenu que la cessation de la présente convention pour quelques causes que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnité au bénéfice de la Ville de Bruxelles à quelque titre que ce soit.

.

8

Article 12 : Entrée en vigueur, durée et résiliation

La convention entrera en vigueur le 15 septembre 2020. Le droit d'utilisation est conféré à la Ville de Bruxelles pour la durée d'une année académique.

Au début du mois de septembre, une réunion d'évaluation sera organisée entre les directions des Parties afin d'envisager la poursuite du partenariat et d'adapter, le cas échéant, les modalités d'utilisation d'iris-Academy.

Si l'évaluation s'avère positive, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à la période initiale.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra, moyennant un préavis d'un mois, résilier par anticipation la convention.

En tout état de cause, quelle que soit la cause de cessation de la convention par iris-Faîtière, les bénéficiaires auront accès à iris-Academy jusqu'à la fin de l'année académique en cours.

Article 13 : Loi applicable, litiges et possibilité de faire appel à un tiers

La présente convention est régie par le droit belge.

En cas de désaccord des parties sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention, il sera privilégié de résoudre ce désaccord par conciliation et à défaut via un tiers désigné de commun accord par les parties.

En cas de persistance du désaccord, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Article 14 : Clause résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Ainsi fait à Bruxelles, le ... en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son original

Convention relative à l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne Iris-Academy Iris-Faîtière/Ville de Bruxelles (Haute École Francisco Ferrer) –

Pour la Ville de Bruxelles

Renaud Witmeur

Pour iris-Faîtière

Président

Faouzia Hariche

Echevine de l'Instruction publique francophone,

de la Jeunesse et des Ressources humaines

Etienne Wéry

Administrateur délégué

Luc Symoens

Secrétaire communal

ANNEXE 1 – Description de l'environnement d'apprentissage

ANNEXE 2 – Exigences techniques du système d'exploitation

Convention relative à l'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne Iris-Academy Iris-Faîtière/Ville de Bruxelles (Haute École Francisco Ferrer) –